



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. KEVIN PARRA-RAMIREZ – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature, à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n° DL_007_2020 portant renouvellement intégral du conseil municipal du 4 juillet 2020 – Élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonction, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signatures afférentes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Kévin PARRA-RAMIREZ, conseiller municipal délégué, la délégation suivante : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Kévin PARRA-RAMIREZ, dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et la préparation de dossiers liés à la délégation,
- L'étude et la préparation de dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle, 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230718-AR_326_2023-AR

S²LO

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressé.

fait à Villejuif le

18 JUIL. 2023

Pierre GARZON

Maire de Villejuif
Conseiller départemental
Du Val-de-Marne



(Handwritten signature)